



AUDIT EXPERTS

OBLIGATIONS D'UTILISER DES LOGICIELS DE CAISSE EN 2018

- PRÉSENTATION CONTEXTE
- UN LOGICIEL DE CAISSE CERTIFIÉ OBLIGATOIRE :
POUR QUEL TYPE D'APPAREIL ?
- DES LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS : DANS QUEL
BUT ?
- UN LOGICIEL DE CAISSE CERTIFIÉ NF 525
- POUR OBTENIR LA CERTIFICATION DE SON
LOGICIEL DE CAISSE NF 525
- L'OBLIGATION D'AVOIR UN LOGICIEL DE CAISSE
CERTIFIÉ NF 525 : QUEL RISQUE ?
- UN LOGICIEL DE CAISSE GRATUIT ?

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

A partir du 1er janvier 2018 :

- **QUI?**

Tous les commerçants, restaurateurs et professionnels assujettis à la TVA qui utilisent une caisse enregistreuse, terminal de paiement ou logiciel de caisse, devront s'équiper obligatoirement d'un système certifié NF 525 ou LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais), sous peine de verser une amende de 7 500 euros et de subir un contrôle fiscal.

UN LOGICIEL DE CAISSE CERTIFIÉ OBLIGATOIRE :

POUR QUEL TYPE D'APPAREIL ?

La certification vise plus exactement les caisses enregistreuses autonomes, les terminaux de point de vente (dits « TPV »), les logiciels d'encaissement ainsi que les complets d'encaissement (incluant [la gestion des stocks](#) et le suivi de la comptabilité).

Si vous utilisez un ou plusieurs de ces appareils ou que vous souhaitez en utiliser, vous êtes concernés !

DES LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS :

DANS QUEL BUT ?

En effet, certains logiciels de caisse et caisses enregistreuses permettent aujourd'hui d'effacer l'historique des transactions et de s'ajuster à gestion des stocks du commerçant, effaçant ainsi toute trace d'encaissement dans la comptabilité de l'entreprise ; une manière de diminuer son chiffre d'affaires et de contourner la collecte de la TVA.

« Le consommateur paye la TVA, mais le commerçant la conserve »,

POUR OBTENIR LA CERTIFICATION DE SON LOGICIEL DE CAISSE NF 525

- COMMENT CERTIFIER?

Pour certifier votre logiciel de caisse NF 525, vous devrez demander une mise aux normes auprès de votre éditeur ou acquérir un logiciel de caisse certifié NF 525 pour un coût allant de 500 à 1 500 euros selon les fonctionnalités du logiciel : caisse enregistreuse certifiée NF 525 ou système complet de suivi des stocks et de la comptabilité.

L'autre possibilité est de faire certifier son logiciel par le LNE, accrédité par le COFRAC. Cette mesure, instaurée dans la loi de finances pour 2016 vise à lutter contre la fraude à la TVA par les caisses enregistreuses et logiciels de caisses frauduleux.